

Cela fait plusieurs semaines que le GDS a annoncé le passage en catégorie B, mais depuis, plus aucune nouvelle.

Vous pouvez lire dans les différents tracts ou sur les forums, beaucoup de choses, qui sont des rumeurs, des intox, des souhaits...

**Voici la seule chose qui va changer lors du passage en catégorie B** : le BAC sera obligatoire et plus le brevet des collèges, comme actuellement.

Le recrutement de surveillant contractuel pour assurer des missions qui seront listées par décret.

**Tout le reste n'est que spéculation, rumeur, fantasme...**

Les rumeurs qui reviennent le plus :

**En passant en catégorie B, on va forcément gagner plus !**

**Spéculation**

: On peut passer en catégorie B et garder la grille actuelle.

**On va avoir la même grille que la police.**

**Intox**

: Car on l'a déjà, à 1 point près si on compare un surveillant brigadier à un brigadier de police.

	Gardien de la paix	Brigadier de police	Surveillant pénitentiaire
Elève	353		353
Stagiaire	353		353
1 <sup>e</sup>	353		353
2 <sup>e</sup>	353		353
3 <sup>e</sup>	353		362
4 <sup>e</sup>	364		378
5 <sup>e</sup>	379		388
6 <sup>e</sup>	391	401	401
7 <sup>e</sup>	401	415	415
8 <sup>e</sup>	411	430	430
9 <sup>e</sup>	422	447	449
10 <sup>e</sup>	435	464	466
11 <sup>e</sup>	454	484	484
12 <sup>e</sup>	477	503	502

**Un policier gagne plus qu'un surveillant ?**

**VRAI**

Car il touche une prime mensuelle (allocation de maîtrise de 319,58 €) que le surveillant ne touche pas et c'est pour cela qu'il gagne plus.

## Les heures supplémentaires vont continuer à être payées ?

On ne sait pas

### 3 possibilités :

- Les heures supplémentaires peuvent ne plus être payées.
- Elles peuvent être payées à un taux unique, comme dans la police (13,25€ brut). Ne sont payées que les heures au-delà de 160 heures, en 1 fois vers la fin d'année et s'il y a assez de budget.
- Elles peuvent être payées comme actuellement, avec un taux différent en fonction de l'échelon.

## Certains annoncent que les surveillants vont toucher une allocation de maîtrise ?

Spéculation

Le GDS n'a fait aucune annonce sur la grille indiciaire, ni sur les primes éventuelles. Effectivement, on pourrait toucher une prime supplémentaire ou pas.

A ce jour, personne ne peut vous dire si la grille indiciaire va augmenter ou pas et de combien.

Les organisations syndicales font ou vont faire des propositions, qui seront discutés avec le DAP ou le GDS.

## Pourquoi y-a-t-il autant de rumeurs ou de spéculations ?

Voici ce que dit le rapport annexé au projet de loi, page 27 :

Aussi, parallèlement à une **réforme statutaire et indemnitaire** d'envergure du corps d'encadrement et d'application, qui vise à répondre à cette problématique et à dynamiser le recrutement, il est proposé de créer un statut de surveillant adjoint contractuel, sur le modèle du statut de policier adjoint. Ce nouveau vecteur de recrutement permettrait, pour **les postes demeurés vacants à l'issue des concours de surveillants**, de recourir à une ressource humaine de proximité en proposant des emplois dans des établissements pénitentiaires **correspondant aux bassins de vie des agents recrutés**. Les missions attribuées aux surveillants adjoints contractuels, qui interviendront aux côtés des surveillants pénitentiaires, seront circonscrites à certaines tâches limitativement énumérées.

Il faut savoir aussi, qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la police n'assura plus les gardes statiques, ni les présentations dans les tribunaux.

A partir de cette date, il faudra plus de PREJ, d'ELSP et de surveillants armés ou non armés dans les tribunaux, pour garder les geôles, comme à Paris.

Avec l'ouverture de nouveaux établissements et le départ massif de plusieurs milliers de surveillants à la retraite, il va falloir beaucoup de monde.

Cela explique pourquoi le Ministère veut absolument que le projet soit entériné le plus rapidement possible pour les surveillants contractuels.

Pour la grille indiciaire ou les primes, ce n'est pas la priorité du Ministère.

C'est pour cela que certains syndicats ne veulent pas signer un chèque en blanc et se faire avoir par la suite sur la grille indiciaire et que d'autres veulent signer tout de suite et discuter par la suite.

**La question essentielle actuellement :**

**Les syndicats doivent-ils signer un chèque en blanc au DAP et au GDS ou faut-il d'abord tout négocier et signer à la fin des négociations ?**

Le bureau local